



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU

☎ 04.84.35. 42. 68

N° 289 -2014 CSS

Marseille le

22 OCT. 2014

ARRÊTÉ

**modificatif de la Commission de Suivi de Site
pour l' unité de traitement de déchets industriels à Fos sur Mer,
exploitée par la société SOLAMAT MEREX -**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R 247-I et suivants,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.124-1 et R.125.-5 à R125-8-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 391-2012 CSS du 5 juin 2013 créant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'installation de traitement de déchets industriels sise à Fos sur Mer, exploitée par la société SOLAMAT-MEREX,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fos sur Mer en date du 9 avril 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal de Port Saint Louis du Rhône en date du 17 avril 2014,

VU le courriel du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, du 7 juillet 2014,

VU le courriel de la société SOLAMAT-MEREX en date du 26 août 2014,

VU l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 16 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure information du public au sujet du fonctionnement de cette installation de stockage de déchets non dangereux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre en compte les modifications survenues à l'occasion des dernières élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.125-2-1 et R.125-5 à R125-8-5, du Code de l'Environnement, il est nécessaire d'actualiser la commission de suivi de site créée par arrêté n° 391-2012 CSS du 5 juin 2013 pour cette unité de traitement de déchets industriels sise à Fos sur Mer, exploitée par la société SOLAMAT-MEREX,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les articles 2 à 6 de l'arrêté n° 391-2012 CSS du 5 juin 2013 susvisé sont abrogés et remplacés par les articles ci-dessous.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

1 - Collège « Administration de l'Etat »

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
16, rue Antoine Zattara- 13332 MARSEILLE
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,ou son représentant
132 boulevard de Paris CS50039 13331 Marseille
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer, des Bouches-du-Rhône (Service Environnement) ou son représentant
16, rue Antoine Zattara- 13332 MARSEILLE

2 - Collège des élus des collectivités territoriales

- Commune de FOS SUR MER :
 - Monsieur Richard GASQUEZ *titulaire*
 - Monsieur Philippe TROUSSIER *titulaire*
 - Monsieur Cédric ALOY *titulaire*
 - Monsieur Daniel HUMBLET *titulaire*
 - Monsieur René RAIMONDI *suppléant*
 - Madame Jeanine PROST *suppléante*
 - Madame Magali GASPARINI *suppléante*
 - Monsieur Christian PANTOUSTIER *suppléant*

➤ **Commune de PORT SAINT LOUIS DU RHONE :**

Monsieur Marc MINORETTI *titulaire*
 Monsieur Jérôme BERNARD *titulaire*
 Madame Céline CHAFER *suppléante*
 Madame Maryline OXISOGLOU *suppléante*

3 - Collège riverains de l'installation classée

- Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos
 40, rue de la Palombière 13270 Fos sur Mer
 Monsieur MOUTET Daniel *Titulaire*
 Monsieur BARNES *suppléant*
- UDVN 13
 Monsieur Jo RAMIREZ *titulaire*
 Monsieur Jean REYNAUD *suppléant*
- MNLE 19 rue pierre Albrand 13002 Marseille
 Monsieur Jean SOTGIA *titulaire*
 Monsieur Jean -Claude CHEINET *suppléant*
- Association Sensibilisation Protection Nature Environnement 11 rue des Serbes 13500
 Martigues
 Monsieur Francis FRANCISCA *titulaire*
 Monsieur Patrick PARENTI *suppléant*
- Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions Centre de Vie la Fossette
 Bâtiment D Route départementale 268 13270 Fos sur Mer
 Monsieur Philippe CHAMARET *titulaire*
 Monsieur Julien DRON *suppléant*

4 - Collège exploitants de l'installation classée

- Société SOLAMAT MEREX Route du quai minéralier 13270 Fos sur Mer
 Monsieur Michel AUBOIROUX Directeur Général
 Monsieur Philippe BERG Directeur Industriel
 Madame Béatrice BERBIEC Directeur développement relations extérieures
 Madame Laeticia LESPINASSE Responsable HSE

5 - Collège salariés de l'installation classée

- Société SOLAMAT MEREX
 Madame Sandra NAVARRO
 Monsieur Christophe GUIDICCI
 Monsieur Jean François MAGADE
 Monsieur Patrick MORELLI

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

La Commission de Suivi de Site est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

En application de l'article 6 du décret 2006-672 du 8 juin 2006 le Préfet, Président de la commission de suivi de site désigne le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant à titre permanent en qualité d'expert, son audition étant de nature à éclairer les délibérations de la commission de suivi de site. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ne participe pas au vote.

ARTICLE 5

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par la société SOLAMAT MEREX.

ARTICLE 6

La Commission de Suivi de Site a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement,

- suivre l'activité de l'unité de traitement de déchets industriels lors de son exploitation ou de sa cessation,

- promouvoir pour cette unité de traitement de déchets industriels l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 précité.

Elle est tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont cette unité de traitement de déchets industriels fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1 du livre V du code de l'environnement,

- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette unité de traitement de déchets industriels et notamment de ceux mentionnés à l'article R.512-69 du code de l'environnement

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site ont été définies dans le règlement intérieur adopté lors de la première réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8- 3 à R 125-8- 5 du code de l'environnement. Elles ont été fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 2 précité.

La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de ce Bureau ont été désignés lors de la première réunion de la commission de suivi de site.

La commission de suivi de site se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du Bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le Bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre de l'article R.512-19 du code de l'environnement ou du premier alinéa de l'article D.125 est de droit.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du Titre II du Livre 1er du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du Bureau.

ARTICLE 7

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - Le Sous Préfet d'Arles,
 - Le Maire de Fos sur Mer,
 - Le Maire de Port Saint Louis du Rhône,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer,
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le 22 OCT. 2014
Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER